



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BERRIC**

Arrêté temporaire n° 2025-03-053

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
à BOIS JOLI (BERRIC)**

Monsieur Michel GRIGNON, Maire de la commune de BERRIC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Michel GRIGNON, Maire de BERRIC, à BOIS JOLI à BERRIC à partir du 28/03/2025, et qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

A partir du 28/03/2025, au lieu-dit BOIS JOLI (BERRIC), les dispositions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18,
- Mise en place d'une écluse. Le sens prioritaire concerne les véhicules venant de Sulniac.
-
- La vitesse est limitée à 30 km/h

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Mairie de BERRIC
16 Place de l'église
BERRIC

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de BERRIC et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BERRIC, le 28/03/2025

Monsieur Michel GRIGNON, Maire de la commune de BERRIC

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



Annexes :

- Emprise de l'arrêté